

# Risque juridique, risque opérationnel au sens de Bâle

Cadre conceptuel et  
implications  
prudentielles selon Bâle

Date : 25 novembre 2025

Présenté par : **TOURE Abdoulaye Amara**

# Introduction

En février 2003, le comité de Bâle sur le contrôle bancaire a élaboré un document intitulé « les saines pratiques de la gestion et de la surveillance du risque opérationnel ». Il décrit les principes devant régir la gestion et la surveillance efficace du risque opérationnel. Ce document expose aussi un ensemble de principes que les banques et leurs superviseurs peuvent utiliser afin d'évaluer les politiques et pratiques de gestion du risque opérationnel. La méthode de gestion du risque opérationnel choisie par chaque banque dépend de sa taille, de son perfectionnement technique mais aussi de la nature et la complexité de ses activités.



# Introduction

Les nouveaux risques qui menacent la banque prennent une importance de plus en plus grandissante, on citer en autres:

- l'automatisation accrue des techniques si elle n'est pas bien maîtrisée, peut transformer les risques d'erreur en risques de pannes des systèmes,
- le développement de l'e-commerce dont les paiements se font également par voie électronique (risque de fraudes internes et externes).
- Les techniques de titrisation du risque (les sûretés, les dérivés de crédit, les accords de compensation) utilisées par les banques afin d'optimiser leur exposition aux risques de marchés et de crédit peuvent aussi engendrer de nouvelles formes de risque comme le risque juridique.



# Introduction

Ces divers risques énumérés sont appelés les risques opérationnels, que le Comité de Bâle définit comme « **le risque de perte dues à des personnes , processus, systèmes inadéquats ou défaillants ou résultant d'évènements extérieurs** » **cette définition intègre le Risque Juridique objet de notre communication.** Il est important de voir que la définition du risque opérationnel, donnée par le comité de Bâle, englobe toutes les gammes des risques opérationnels les plus importants qui menacent les banques avec des possibilités de lourdes pertes que, la circulaire N° 04/2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et compagnies financières a classé en sept catégories:



# Introduction

- ❖ Fraude interne
- ❖ Fraude externe
- ❖ Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- ❖ Pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale
- ❖ Dommages aux biens physiques
- ❖ Interruption d'activité et pannes de systèmes Exécution des opérations, livraisons et processus



Un dispositif efficace de gestion du risque opérationnel se caractérise par certains éléments essentiels notamment :

- ❖ Une formulation claire des stratégies et de la surveillance active;
- ❖ Une solide culture du risque ;
- ❖ Une culture du contrôle interne ;
- ❖ Une information interne claire ;
- ❖ Et la mise en place d'un plan de continuité ou de secours.



# PLAN DE COMMUNICATION

- I. Définition du Risque Juridique**
- II. Typologie du risque juridique**
- III. Gestion du risque juridique selon Bâle**
- IV. Sanction en cas du risque juridique**
- V. Contrôle et Maîtrise du Risque Juridique**
- VI. Audit Juridique**
- VII. Plan d'action**
- VIII. Conclusion**



# I-Définition du Risque Juridique

Bâle définit le risque juridique comme un risque de perte résultant:

- Une inobservation des Lois, règlement ou normes, éthique
  - Inexécution ou mauvaise exécution d'un contrat,
  - Des litiges ou sanctions imposées par les autorités (régulateurs, Etat etc...),
  - Les failles dans la documentation juridique des opérations.
- 
- C'est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, toute lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à la banque au titre de ses opérations.

L'enjeu du risque juridique est de :

- Identifier les situations susceptibles d'engager la banque,
- Prévenir les pertes financières dues à des litiges, sanctions ou défauts contractuels,
- Assurer la conformité légale et réglementaire de toutes les opérations,
- Renforcer la sécurité juridique.

# I-Définition du Risque Juridique

- le risque juridique comporte une grande partie d'incertitude, car ils sont le plus souvent liés au comportement des collaborateurs et des clients.
- En tant que composante majeure du risque opérationnel, le risque juridique correspond à un risque de perte ou de manque à gagner.
- Cette perte peut résulter d'un processus juridique interne inadéquat, inopportun ou défaillant, soit d'autre processus internes emportant des effets juridiques, soit d'évènements extérieurs.
- Les conséquences peuvent être des réclamations de la clientèle ou des prestataires liés à la banque par des transactions ou des sanctions (pénales, administratives, disciplinaires et pécuniaires).

## II- Typologie du risque juridique

On peut les regrouper en quatre grands types :

1. En risque contractuel (perte due à une rédaction contractuelle incomplète, ou ambiguë ou non respect de la forme d'un contrat), ou lié à une clause mal formulée ou l'inexécution d'un contrat
2. Le risque de non-conformité: perte liée à une non-conformité à la Loi (entraînant des sanctions du régulateur).
3. Risque de contentieux comme une perte liée à des litiges ou poursuites judiciaires contre la banque (procès intenté par un client ou employé)
4. Risque de documentation donc de pertes dues à des erreurs dans la documentation juridique comme un numéro de TF erroné.

# III- Gestion du risque juridique selon Bâle

Trois étapes essentielles sont essentielles à suivre :

- Connaissance du risque
  - Identification de l'ensemble des risques ( cartographie des risques) Il y a les risques déjà survenus et les risques susceptibles d'être générés par l'activité de la banque
  - Evaluation du risque qui consiste à comparer un risque identifié avec un référentiel de critères de risque établi par la banque.

Le but est de mesurer un risque en considération de la perception que l'on a sur ses effets sur l'établissement

- L'évaluation permet de savoir si le risque est bienvenu, tolérable ou inacceptable.

# III- Gestion du risque juridique selon Bâle

- Quantification du risque juridique autrement dit ressortir son impact financier
  - Traitement du risque :
    - réduction du risque par des actions menées afin de réduire la survenance et la gravité des risques identifiés et évalués.
    - traitement résiduel c'est à dire est celui qui demeure après la réduction du risque.
    - Renforcement des contrôles
    - transfert des risques aux Assureurs ou à d'autres entités.
    - gestion des risques
- Le gestionnaire du risque juridique est aussi le gestionnaire de l'incertitude juridique.

# IV- Sanction en cas du risque juridique

- Le risque juridique est transversal à l'organisation de la banque. Il peut être endogène ou exogène à l'organisation.
- Le traitement du risque juridique reste incertain à court terme. Les conseils du juriste ne seront validés qu'après examen par les juges d'instance, d'appel ou suprêmes.
- Les conséquences du traitement inapproprié ou insuffisant d'un risque juridique sont lourdes de conséquences pour la banque.

# IV- Sanction en cas du risque juridique

On peut citer:

- la condamnation au paiement des dommages  
-intérêts
- les sanctions financières du Superviseur le remboursement de la créance  
en tout ou partie
- la déchéance du droit aux intérêts
- les frais de justice à payer
- les sanctions pénales :

# IV- Sanction en cas du risque juridique

- les sanctions disciplinaires( avertissement, blâme, suspension de tout ou partie des opérations, démission d'office des dirigeant responsable, retrait d'agrément) prononcées par le Superviseur ou la Banque Centrale le cas échéant.

les pertes des garanties non prises valablement affectant ainsi le recouvrement de la créance bancaire

- l'atteinte à l'image( risque de réputation) se traduisant par la perte de clients.

# V- Contrôle et Maîtrise du Risque Juridique

- Au sein de la banque, la fonction juridique exerce ses attributions à l'instar des autres fonctions de la banque. Les techniciens du droit ont vu leurs missions se multiplier sous la pression de nouvelles exigences en matière de conformité.
- les juristes de banque sont de plus en plus spécialisés pour s'adapter aux évolutions de l'activité et des métiers de la banque
- Quelle que soit sa spécialité, le juriste évolue au plus près des opérationnels, aide à concevoir, monter et modifier les produits, vérifier leur conformité avec la réglementation, participer à l'élaboration des documents commerciaux et défendre les dossiers devant les superviseurs
- les activités de la fonction juridique doivent aussi faire l'objet de contrôle.
- Cette nécessité est justifiée par le fait qu'elle exerce aussi une fonction de support pour toutes les Directions opérationnelles.

# V- Contrôle et Maîtrise du Risque Juridique

- Bâle recommande à ce titre:
  - La mise en place d'une fonction juridique indépendante,
  - La création d'une fonction conformité chargée du respect des Lois, réglementations et normes etc...
  - La validation juridique systématique des contrats et opérations complexes,
  - Un contrôle interne

# VI-Audit Juridique

L'audit juridique défini comme **« une analyse approfondie et systématique de la situation juridique de la banque et, qui vise à identifier les risques juridiques, à évaluer la conformité aux lois et règlements en vigueur et, de proposer des recommandations pour sécuriser les opérations et prévenir les litiges » ;**

Il s'agit de procéder à l'évaluation de la conformité des structures, activités et textes internes de la banque aux lois et règlements nationaux, communautaires ou internationaux qui lui sont applicables, de produire un rapport sur ces constats, les insuffisances ou dysfonctionnements relevés et les propositions d'amélioration qui feront l'objet de plan d'action.

# VI-Audit Juridique

Méthodologie utilisée :

- recueil de la documentation relative aux textes législatifs, réglementaires ou autres régissant l'activité;
- recensement des textes internes afférents à la société de banque (arrêté portant agrément, règlement intérieur, chartes, politiques, procédures, autres outils approuvés par le Conseil d'Administration, fiches de postes ...);
- analyse de la gouvernance dans son ensemble et recommandations de la Commission Bancaire à l'issue des contrôles sur pièces et sur place;

# Cartographie du risque juridique

- La cartographie des risques juridiques est une composante de la cartographie globale des risques recensés au sein de la banque et présentés généralement dans un tableau.
- Cet outil de pilotage recense, évalue et hiérarchise l'ensemble des risques juridiques de l'établissement.
- L'objectif est d'assurer une bonne gestion et un suivi adéquat afin d'annihiler ou de réduire leur impact sur l'exploitation.
- Le Superviseur exige que la cartographie des risques soit mise à jour au moins une fois par an. Bien conduit, cet exercice facilite la détection précoce des risques majeurs ou non
- Concernant la méthodologie, il est généralement procédé en 3 étapes :

# Cartographie du risque juridique

- l'identification des risques Chaque activité sera découpée en 3 processus ( management et pilotage, cœur de métier, support) puis chaque tâche en 3 éléments( objectifs de la tâche, facteurs de risque, meilleures pratiques).
- L'évaluation et la hiérarchisation Les risques doivent être évalués selon leur probabilité de survenance, leur impact potentiel et le niveau de maîtrise.
- Production du document synthétique dit '' Cartographie des risques''.

# VII-Plan d'action

- Recenser les principaux processus de la banque ou à défaut les principales activités.
- Analyser et recenser les principaux risques susceptibles d'impacter ces processus ou ces activités.
- Retracer les constats dans un tableau ou des graphiques qui indique l'impact en cas de survenance du risque;

# VII-Plan d'action

- Evaluer le risque brut, le risque brut est le risque existant avant la mise en place des moyens et solutions pour le réduire.
- Identifier les solutions déployées pour réduire l'impact ou la survenance du risque.
- Evaluer le risque net qui est le risque existant post mise en place des solutions ( risque résiduel)
- Elaborer un plan d'action d'amélioration régulièrement mis à jour sur la base des nouveaux constats faits par les acteurs et les auditeurs.



# Conclusion

- Le risque juridique est une composante essentielle du risque opérationnel.
- Une bonne gestion du risque juridique renforce la stabilité, la réputation et la conformité.
- La culture du risque est indispensable à la solidité du système financier.
- Le risque doit être pris au plan stratégique et, le dirigeant doit veiller lui-même à sa prévention, sa conformité à travers la fonction juridique et gouvernance.